



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**VOTRE RECHERCHE
& VOS DROITS ÉTUDIANTS**



F A É C U M

BUREAU DES DROITS ÉTUDIANTS
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

M^e Abeda Hossain
CONSEILLÈRE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS

Barbara Pradel
ATTACHÉE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS

3200, rue Jean-Brillant, local B-2289
Montréal (QC) H3T 1N8
514-343-6111, poste 13870 | info.bde@faecum.qc.ca

POUVEZ-VOUS RÉPONDRE À CES QUESTIONS ?

- Qu'est-ce qui détermine si je l'auteur ou l'autrice d'une œuvre ou d'un article de recherche ?
- Qu'est-ce qui détermine l'ordre et l'importance de la liste d'auteurs ?
- À qui puis-je diffuser mes résultats de recherche ?
- Si je commercialise ma recherche, comment la distribution des profits sera faite ?

Si non, lisez ce guide pour vous aider à trouver les réponses auprès de votre directeur ou de votre directrice de recherche.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ÇA CONCERNE QUOI ?

La propriété intellectuelle encadre la signature des publications ainsi que la divulgation, la consultation, l'accès, l'utilisation et les retombées économiques de vos résultats de recherche, et concerne ainsi :

- Les articles et les textes
- Les tableaux, figures et images
- Les banques de données
- Les codes et les logiciels
- Les œuvres artistiques

La propriété intellectuelle encadre également les brevets, les marques de commerce, les dessins industriels, la protection des obtentions végétales et les topographies de circuits intégrés.

EST-CE QUE MA RECHERCHE M'APPARTIENT ?

Par défaut, oui. Selon la *Politique de propriété intellectuelle de l'Université de Montréal*, en tant qu'étudiant ou étudiante, vous êtes un chercheur ou une chercheuse au même titre que le corps professoral. Cependant, vous pouvez céder partiellement ou totalement vos droits de propriété intellectuelle dans une entente ou un contrat. La recherche accomplie dans le cadre d'un cours ou d'un programme professionnel vous appartient selon l'apport intellectuel qui a été défini.

S'il y a un litige, l'Université va vous demander si votre apport intellectuel à l'œuvre de recherche est un apport d'appoint ou un apport substantiel. L'apport d'appoint est réservé aux apports techniques et procure simplement certains droits d'accès à l'information. L'apport substantiel procure les droits complets de propriété intellectuelle énoncés ci-dessous.

Les règles qui déterminent si votre apport est substantiel ne sont pas définies par défaut à l'Université de Montréal. Celles-ci dépendent soit d'une politique départementale (appelée *entente cadre*), soit d'une entente individuelle avec votre directeur ou votre directrice de recherche (appelée *entente spécifique*). La chose la plus importante pour vous est de discuter avec votre directeur ou votre directrice pour vérifier si de telles ententes existent, et de préciser ces règles si elles n'existent pas ou sont incomplètes.

Vous pourrez ainsi préciser, préféablement par écrit, que l'apport substantiel est attribué pour chacune des contributions suivantes :

- Énoncer l'idée fondamentale;
- Construire le plan de recherche;
- Déterminer la stratégie d'analyse;
- Rédiger la communication (et non pas seulement la transcrire).

QUELS SONT MES DROITS ?

- Vous pouvez vous faire créditer en tant qu'auteur ou auteure.
- On ne peut pas vous empêcher de diffuser ou de discuter de vos résultats.
- Vous pouvez refuser ou décider de commercialiser votre recherche.
 - Si vous décidez de commercialiser votre recherche, l'Université de Montréal doit être la seule interlocutrice avec les organisations externes : cela a pour but de protéger les chercheurs et les chercheuses en procurant un meilleur rapport de force pour la négociation.

- Vous avez également le droit de bénéficier d'une part des profits engendrés. Les autres parts seront distribuées aux autres contributeurs et contributrices ainsi qu'à l'Université de Montréal selon la politique du département ou une entente préalablement signée.
- Vous êtes libres de commercialiser votre recherche personnelle si vous n'avez pas utilisé les ressources de l'Université : locaux, matériel ou aide technique, administrative ou financière.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ME PROTÉGER ?

1 Discutez-en à l'avance avec votre directeur ou directrice de recherche

Les quatre questions posées au début de ce guide doivent absolument être abordées. Plus vous mettez les choses au clair à l'avance, moins il y aura de mauvaises surprises. L'élaboration de votre plan d'études est une bonne occasion de le faire, mais sachez qu'il n'est jamais trop tard pour en discuter.

2 Lisez bien vos contrats de travail

Si vous faites de la recherche en partenariat avec une entreprise privée, vos droits de propriété intellectuelle peuvent être cédés dans le cadre d'un contrat de travail. Vous devez donc vérifier si le contrat vous retire vos droits d'auteur, vos droits de diffusion et vos droits de bénéficier des profits avant de le signer. Contactez le conseiller ou la conseillère en règlements de la FAÉCUM si vous avez des questions à ce sujet.

Vous pouvez vérifier si vous êtes soumis ou soumise à un contrat de travail en vérifiant si la rémunération liée à votre recherche est déduite à la source.

3 Faites attention si vous faites un séjour à l'étranger

Si vous allez étudier dans une autre université, vous êtes à risque de perdre les droits d'auteur et les profits de la recherche que vous y ferez. La politique de l'Université de Montréal ne vous protège pas nécessairement et peut créer des conflits avec les politiques externes. Il est donc crucial que vous discutiez avec vos personnes ressources dans l'université qui vous accueillera pour prendre connaissance de leur politique sur le sujet et établir à l'avance comment les droits de propriété intellectuelle seront attribués.

4 Faites preuve de prudence si vous voulez breveter ou commercialiser votre recherche

Si vous souhaitez déposer un brevet sur votre recherche, sachez qu'elle ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une divulgation publique, ce qui inclut, entre autres, les conférences, les affiches et les résumés. N'hésitez pas à consulter les ressources du Bureau Recherche – Développement – Valorisation de l'Université de Montréal : recherche.umontreal.ca/ressources/de-lidee-a-la-valorisation.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME?

Soyez à l'affût si votre directeur ou votre directrice utilise vos résultats de recherche (figures, données, code, etc.) dans une affiche, une présentation ou un article.

- Si vos résultats ne sont pas publiés, vous devez donner votre consentement et figurer dans la liste d'auteurs et d'auteures.
- Si vos résultats sont publiés, ils doivent être cités.

Si ce n'est pas le cas, il y a atteinte à vos droits. La meilleure manière de régler le problème est d'avoir une discussion informelle. Parlez-en directement à votre directeur ou directrice de recherche et demandez calmement de vous inclure dans la liste des auteurs et des auteures, ou de citer correctement vos résultats.

La FAÉCUM emploie trois officiers et officières académiques et un conseiller ou une conseillère en règlements à temps plein pour vous écouter et vous soutenir. Nous comprenons qu'il est difficile de parler à votre directeur ou à votre directrice sans risquer de compromettre votre relation, c'est pourquoi nous pouvons vous aider à préparer vos discussions informelles et assister à vos rencontres.

Nous pouvons également vous accompagner dans des recours plus formels si votre directeur ou votre directrice refuse toujours de reconnaître vos droits. Les études supérieures et postdoctorales (ESP) peut vous soutenir par l'entremise d'un processus de médiation ou d'arbitrage. L'Université de Montréal est également dotée d'un ou d'une ombudsman pour régler ce genre de conflit.

N'hésitez pas à communiquer avec nous à :
recherche@faecum.qc.ca.

VOS RESSOURCES

- **La politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle**
secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_13-politique-universite-de-montreal-propriete-intellectuelle.pdf
- **La page de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle**
recherche.umontreal.ca/ressources/contrats/gestion-de-la-propriete-intellectuelle
- **Coordination à la recherche universitaire de la FAÉCUM**
recherche@faecum.qc.ca

Le Bureau des droits étudiants

📍 3200, rue Jean-Brillant
 Montréal (QC) H3T 1N8 | Local B-2289
 📩 info.bde@faecum.qc.ca

Pour plus d'informations
faecum.qc.ca/services/bureau-des-droits-etudiants-bde

